Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260407-DEL35_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SÉVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT et Adrien BRIANT

Etait absente excusée : Sarah LE PEN

Secrétaire de séance : Adrien BRIANT

DELIBERATION N ° 35-2026 - CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE – AVENANT CONVENTION AVEC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame la Maire informe que les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable…) sont instruites par le service ADS (Autorisation du Droit des Sols de Centre Morbihan Communauté). Une convention définit les rôles et attributions des 2 parties signataires et les dispositions financières de la mise à disposition.

L'avenant proposé porte, d'une part, sur la gestion par le service ADS des dossiers incomplets et notamment la gestion des courriers relatifs à leur traitement à compter du 1er juin 2026 et prolonge, d'autre part, la durée de la convention initiale, passant du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027.

Après délibération, le Conseil municipal

- ✓ Autorise la gestion par le service ADS des dossiers incomplets et notamment la gestion des courriers relatifs à leur traitement,
- ✓ Accepte de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2027,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ADS et tout document y afférent,
- ✓ Regrette cependant que la facturation soit établie annuellement sur la base d'un tarif forfaitaire identique à toutes les communes et non au réel. Ce qui, à son avis, tend à défavoriser les petites collectivités.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire
le
Publié le 10 avril 2026